

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1053

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Les chapitres I^{er} et II du titre VI du livre I^{er} de la quatrième partie du code du travail sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le compte pénibilité et par la même occasion l'expurge du compte personnel d'activité créée par l'article 21 du projet de loi travail.

Les conséquences du compte de pénibilité ont un impact négatif sur l'organisation interne et la compétitivité des TPE-PME. L'identification des facteurs de pénibilité est compliquée à réaliser et l'individualisation de la mesure alourdit considérablement les charges administratives des entreprises. Une telle mesure favorise le recours aux travailleurs détachés envers lesquels le dispositif ne s'applique pas.

Par conséquent, le déséquilibre constaté entre le bénéfice accordé au salarié et les nouvelles obligations pesant sur les TPE/PME nécessite l'abrogation du compte pénibilité.